

CARTE D'IDENTITE

A compter du 1er janvier 2014, la validité des cartes d'identité des personnes **majeures** passe de 10 à 15 ans.

L'allongement de 5 ans pour les cartes d'identité concerne :

* les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées **à partir du 1er janvier 2014** ;

* les cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées entre le **2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013**

Attention : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes d'identité sécurisée pour les **mineurs**, ces dernières restent valables 10 ans.

Pour les cartes d'identité délivrées entre le **2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013**, la prolongation de 5 ans de la validité de la carte est automatique pour le **territoire national**, sans aucune démarche particulière à faire en Mairie.

ATTENTION EN CAS DE VOYAGE A L'ETRANGER

Pour chaque pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage, le Ministère de l'Intérieur propose une fiche d'information traduite selon le pays : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/> qui peut être présentée aux autorités étrangères.

► **Toutefois certaines difficultés** ont néanmoins été identifiées par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International qui fait le point sur les pays qui acceptent, ou pas, les cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée.

Pour les cartes en apparence périmées mais dont la validité est prolongée de 5 ans, les autorités des pays suivants ont officiellement confirmé qu'elles l'acceptaient comme document de voyage :

- Andorre ;
- Bulgarie ;
- Croatie ;
- Estonie ;
- Grèce ;
- Hongrie ;
- Islande ;
- Italie ;
- Lettonie ;
- Luxembourg ;
- Malte ;
- Monaco ;
- Monténégro ;
- République tchèque ;
- Saint-Marin ;
- Serbie ;
- Slovénie ;
- Suisse ;
- Tunisie (uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).
- Turquie

Les autorités des pays suivants n'ont pas officiellement transmis leur position quant à leur acceptation de la carte nationale d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans comme document de voyage :

- pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède ;
- de l'Espace Schengen : Liechtenstein ;
- Vatican ;
- Albanie, Macédoine du Nord, Bosnie-Herzégovine ;
- Égypte ;
- Maroc (uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).

Les autorités des pays suivants ne reconnaissent pas la carte nationale d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans comme document de voyage :

- Belgique
- Lituanie
- Norvège

A NOTER : Même si certains pays acceptent les cartes nationales d'identité comme documents de voyage, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, **il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée**, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Vous pouvez télécharger les fiches d'informations sur l'allongement de la durée de validité de la CNI traduites pour chaque pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage sur [le site du ministère de l'Intérieur](#)